

EscalaDZ

Règlement intérieur



1 PREAMBULE

Référence : « escalade – règles d'organisation et d'encadrement des séances et des sorties – FFME – 2018 ».

Les associations sportives, les clubs sont tenus à une obligation contractuelle de sécurité, de prudence, d'information, de formation, de surveillance et de diligence envers les sportifs exerçant une activité dans leurs locaux ou sur des installations mises à leur disposition. Cette obligation s'impose lors des séances, des sorties ou des cours d'escalade encadrés par un moniteur, un entraîneur, un initiateur du club mais également, lorsque chacun pratique « librement » l'escalade sur une structure artificielle mise à disposition par le club ou lors d'une sortie organisée. Autrement dit, en toutes circonstances (créneau libre ou encadré), un club est soumis à une obligation de moyens que les juges qualifient de « renforcée » pour assurer la sécurité de ses membres ou des personnes qui fréquentent ses installations. Cela implique également que les adhérents aient un rôle particulièrement actif dans la bonne exécution du contrat, et qu'ils soient donc les premiers à veiller sur leur sécurité.

Les recherches de responsabilités se multiplient lors d'un accident : certaines enquêtes administratives et/ou judiciaires relèvent une organisation déficiente (pas de responsable de créneau, pas d'affichage ni de rappel des règles de sécurité, pas de vérification de l'autonomie des participants aux séances « libres »...).

Dans un club, les « créneaux libres » (ou autonomes ou non encadrés) n'ont de libre que le nom : le club est responsable de la sécurité des pratiquants lors de ces créneaux. Si le club met en place un responsable de créneau, c'est pour répondre à son obligation de sécurité.

Sans être exhaustifs, les chapitres suivants énumèrent les points clés pour une pratique en toute sécurité en club.

2 SUIVI DES MODIFICATIONS

Indice	Date	Objet
A	04/09/2019	Création d'un règlement intérieur pour intégrer les règles et recommandations de la FFME établies en 2018 en terme d'organisation et d'encadrement des séances et des sorties d'escalade ¹ .
B	28/07/2020	Modification des séances parents enfants des dimanches après midi, et de l'âge de l'accès à la salle sur les créneaux libres
C	04/09/2021	Spécification des créneaux dédiés aux séances avec des mineurs, appelés 'créneaux familles' qui ne peuvent coïncider avec des créneaux dits 'libres

¹ <http://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/reglements/escalade/escalade-organisation-encadrement-seances-sorties-2017.pdf>

D	04/09/2021	Remplacement du terme 'référent' par 'ouvreur' pour désigner le responsable de séance
---	------------	---

3 GENERALITES

L'association EscalaDZ propose d'amener ses adhérents à une autonomie en escalade sur structures artificielles d'escalade (SAE) et occasionnellement sur sites naturels d'escalade (SNE).

L'association dispense à ses adhérents des cours d'escalade notamment à la salle de la Plaine des Sports de Douarnenez et des stages tous publics (licence FFME obligatoire).

Ce présent règlement ne se substitue pas au règlement intérieur des équipements sportifs couverts de la ville de Douarnenez établi par la mairie de Douarnenez (affiché dans le hall d'entrée d'accès aux vestiaires du bâtiment), ni aux règlements des salles fréquentées lors des sorties organisées par l'association. Il le complète en précisant l'organisation du club concernant la pratique de l'escalade.

Les adhérents d'EscalaDZ s'engagent à respecter les règles FFME, notamment les règles de sécurité².

La structure de la salle de la Plaine des Sports de Douarnenez se compose :

- D'un espace surplombant.
- D'un espace en dalle.
- D'un plancher sécurisé revêtu d'un sol souple escalade.

Le club propose à ses adhérents de pratiquer l'escalade dans le cadre de cours encadrés par des moniteurs diplômés (avec accompagnement pédagogique), ou en accès « libre » (sans accompagnement pédagogique).

DEFINITIONS :

SAE : Structure Artificielle d'Escalade

SNE : Site Naturel d'Escalade

Passeport : diplôme validant un niveau de pratique d'escalade. Les différents « passeports » sont établis par la FFME.

L'association les ESCALADZ possède 1 passeport interne :

- Ouvreur ESCALADZ

FFME : Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade

Responsable de séances : toutes personnes habilitées à encadrer une pratique de l'escalade, soit de fait (professionnels), soit désignées par le bureau des ESCALADZ, après l'acquisition d'un passeport interne au ESCALADZ « ouvrier ESCALADZ ».

Cadre EscalaDZ : les cadres ESCALADZ sont les personnes qualifiées et autorisées (par diplômes reconnus) à dispenser un enseignement au sein de l'association. Ils sont soit salariés de l'association soit bénévoles (initiateur SAE).

La liste des personnes reconnus « cadres ESCALADZ » (avec nom – prénom – diplômes – statut association) est à l'affichage à l'entrée du mur et est remise à jour régulièrement par le bureau de l'association.

Ouvreur ESCALADZ : adhérent de l'association et licencié FFME, désigné par le bureau pour surveiller la pratique de l'escalade durant les créneaux « non encadrés » (ou encore appelés créneaux adultes autonomes) sous couvert de l'obtention du passeport « ouvrier ESCALADZ ».

L'obtention d'un passeport « ouvrier ESCALADZ » est soumis à : adulte - niveau d'escalade passeport « orange » minimum – information délivrée par l'association sur la sécurité, le RI et rôle et responsabilités du « ouvrier » d'au moins 2h00 – niveau de secourisme PSC1 minimum (facultatif – une formation secourisme sera faite via le club une fois par an)- approbation du bureau.

Sur le passeport délivré par l'association des ESCALADZ sera inscrit Nom – Prénom - Age – n° de licence FFME – niveau d'autonomie – date d'obtention du passeport « ouvrier ESCALADZ » (ce passeport doit être renouvelé tous les 5 ans pour rester valable) – « charte du ouvrier » approuvée et signée par le « ouvrier ESCALADZ ».

Ouvreur : adhérent de l'association autorisé par le bureau à ouvrir la salle pendant les créneaux adultes autonomes (donner l'accès aux équipements et au mur d'escalade aux autres adhérents). Les missions de l'ouvreur lui sont fournis dans une fiche appelée « ouvrier ESCALADZ – rôle » (la fiche est renouvelée chaque année en début de saison. L'ouvreur est obligatoirement « ouvrier ESCALADZ ».

² <https://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/reglements/escalade/escalade-regles-securite.pdf>

4 REGLE DE BONNE CONDUITE

L'accès à la SAE aux adhérents est autorisé uniquement lors des créneaux impartis à EscalaDZ par la mairie. Les horaires sont affichés sur le panneau d'affichage du club à l'entrée de la salle d'escalade, et disponibles sur le site internet.

Le revêtement souple du plancher de la SAE est composé de plaques superposées de granulats liés d'une épaisseur de 60 mm. Compte tenu de sa forte perméabilité, son entretien est très difficile. Il convient d'en prendre soin et d'en faciliter l'entretien aux agents de maintenance tout comme l'ensemble du plateau sportif et du bâtiment. Certains aspects du règlement de fonctionnement de la SAE sont repris ci-après :

- Les issues de secours de la salle doivent rester dégagées en toutes circonstances.
- L'accès aux plateaux sportifs nécessite de porter des chaussures de sport adaptées et propres ne laissant pas de traces sur le parquet, y compris pour les accompagnateurs. Les chaussures à talons ou laissant des traces sur le parquet sont proscrites.
- La restauration quelle qu'elle soit (bonbons, goûter, barres de céréales, chocolat, biscuits, cacahuètes, pizza, sandwich, ...) n'est pas autorisée sur les espaces de pratique sportive. La restauration est autorisée uniquement au niveau du bar ou en salle de réunion.
- De même, les boissons à base de sucre (sodas, jus de fruit,...) ainsi qu'alcoolisées ne sont pas autorisées. Seule l'eau conditionnée en bouteille hermétiquement fermée est autorisée sur l'espace sportif en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas en renverser.
- Que dire du chewing-gum si ce n'est qu'ils sont extrêmement difficiles à décoller. Des poubelles sont à disposition à l'entrée de l'espace escalade.
- Les installations doivent être laissées dans un état de propreté satisfaisant en fin de pratique (retrait des bouteilles et autres déchets).
- Il convient de prendre toutes les précautions pour préserver l'intégrité des matelas de réception: retrait des bagues et des boucles d'oreilles, port de vêtements sans fermetures éclair ou rivets saillants, etc. Cet aspect contribue également à la sécurité de chacun.
- L'accès aux équipements sportifs à nos amis les animaux n'est pas autorisé.
- Tout responsable de séances est tenu de prendre connaissance des consignes générales de sécurité, des numéros d'urgence, des itinéraires des points de rassemblement et s'engage à les faire appliquer.
- Chacun est tenu de prendre ses précautions contre le risque de vol. le club n'est en aucun cas responsable.

Les adhérents doivent lire, comprendre et respecter le présent règlement. (le RI est obligatoirement joint avec chaque dossier d'inscription. l'adhérent doit signer

La pratique de l'escalade sur la SAE est strictement interdite :

- Seul. Tout grimpeur doit être obligatoirement être accompagné par une personne pouvant alerter les secours en cas d'accident.
- Lors d'une séance encadrée, en l'absence d'un « cadre ESCALADZ ».
- Lors des créneaux « adultes autonomes », en l'absence d'un « ouvreure ESCALADZ » (un planning semainier est affiché sur le tableau à l'entrée du mur, permettant de vérifier la présence d'un « ouvreure »).Le « ouvreure ESCALADZ » est identifiable par le port d'une chasuble de couleur.

Le nombre d'utilisateurs (grimpeurs, assureurs ou pareurs) de la SAE en activité dans l'espace pied de voie (bande de 2,5m de large au pied des voies) est limité à 44 (22 relais). Les cours étant prioritaires sur les accès « libres », des adhérents pourront se voir refuser l'utilisation de la SAE en accès « libre » en cas de dépassement de cette limite. Cette limite peut être revue à la baisse soit par le moniteur du cours, soit par le « ouvreure ESCALADZ ».

Tout matériel EPI personnel utilisé à la place de celui du club, baudrier et système d'assurage, doit être en état de fonctionnement et doit répondre aux normes en vigueur correspondantes (vérification périodique à la charge du propriétaire). Les cordes et dégaines personnelles ne sont pas autorisées. Le club ne serait être tenu responsable en cas de défaillance de de matériel personnels.

Seuls les moniteurs sont autorisés à régler l'inclinaison du pan de vitesse.

A chaque fin de séance les adhérents doivent veiller à ce que tout le matériel soit rangé correctement sur les supports prévus à cet effet et les cordes lovées ou dans les paniers.

Aucun matériel du club ne peut être emprunté. Seuls les tapis de réception, « crash pads », le peuvent sous réserve d'avoir obtenu au préalable l'autorisation des salariés de l'association.

Le Vol « volontaire » en fin de voie est à limiter à but pédagogique (vaincre une peur - ...) et d'entraînement (but sécuritaire pour l'assureur - ...).

Ce type de pratique entraîne des usures prématurées du matériel (corde – dégaines – relais...).

Un vol volontaire, assuré en dynamique du haut de voie, doit être arrêté OBLIGATOIREMENT avant la 3ème dégainé (comptée en partant du sol).

5 ADHESION A ESCALADZ

5.1 Annuelle

A l'exception de la journée « portes ouvertes », pour des raisons d'assurance, l'accès à la structure d'escalade est conditionné à la remise d'un dossier d'inscription complet pour la personne concernée constitué des éléments suivants :

- Fiche d'inscription renseignée.
- Certificat médical de non contre-indication aux activités statutaires de la FFME dont l'escalade, en loisir ou en compétition. La durée de validité du dernier certificat médical remis au club peut éventuellement être prolongée par l'adhérent en attestant avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du questionnaire santé sport (cerfa n°15699).
- Attestation d'information et d'adhésion aux contrats d'assurance FFME.
- Autorisations parentales pour les mineurs.
- Règlement financier de la cotisation. Un supplément de frais de gestion est demandé par adhérent réglant tout ou partie de sa cotisation par chèques vacances ou coupons sport (ANCV).

Les modalités détaillées et documents d'inscription sont disponibles sur le site internet du club.

Des réductions peuvent être très exceptionnellement consenties. Seul le trésorier est habilité à les valider.

Tout nouvel adhérent bénéficie d'une seule séance d'essai. En cas d'abandon, le dossier d'inscription lui est restitué à l'issue de la séance.

La séance d'essai est proposée exclusivement à un adhérent débutant. La séance d'essai consiste à participer au cours visé, encadré par un moniteur.

La cotisation (réglée en une ou plusieurs fois) est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Après réception par messagerie ou SMS de l'accusé d'inscription à la FFME avec les codes de connexion, les adhérents s'engagent à se connecter à l'espace licencié de la FFME pour :

- Vérifier leurs coordonnées.
- Initialiser leurs données personnelles (personne à prévenir en cas d'accident).
- Modifier leurs coordonnées en cours d'année en cas d'évolution de celles-ci (téléphone, adresse).

5.2 Temporaire

Les personnes souhaitant pratiquer ponctuellement souscrivent la licence découverte qui est délivrée pour une période de un à quelques jours par le ouvrier ESCALADZ ou le moniteur de séances. Les coordonnées de l'adhérent sont mentionnées sur le registre « journal de bord des ESCALADZ ». La licence découverte doit être régularisée le soir même sur l'intranet de la FFME par le secrétaire ou le trésorier de l'association.

5.3 Invités

- Les personnes invitées disposant d'une licence FFME prise dans un autre club :

Elles sont tenues de présenter au ouvrier ESCALADZ, leur licence **mentionnant les différents passeports obtenus (grand format)** pour en apprécier l'autonomie.

- Les personnes invitées disposant d'une licence hors FFME (CAF - FSGT...) :

Elles sont tenues de faire vérifier auprès du « ouvrier ESCALADZ » leur niveau d'autonomie. Ce niveau d'autonomie sera évalué sur la base du test du passeport « jaune » de la FFME. En fonction du niveau

évalué, le ouvrier ESCALADZ donnera les consignes de pratique (conformément au RI des ESCALADZ) auxquelles l'invité devra se conformer (sous peine de se voir refuser l'accès au mur d'escalade).

6 PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE - EXCLUSION

La qualité de membre se perd :

- par démission écrite.
- par exclusion prononcée par le bureau pour motif grave laissé à l'appréciation du bureau. L'intéressé ayant été invité au préalable, par lettre recommandée, à se présenter devant les membres du bureau pour fournir des explications.
- par décès.

S'il le juge opportun, le bureau peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués ci-dessus, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion.

L'exclusion implique la perte de la qualité de membre et du droit de participer à la vie sociale, pendant toute la durée de la suspension, telle que déterminée par le bureau dans sa décision.

Si le membre suspendu est investi de fonctions électives, la suspension entraîne également la cessation de son mandat.

Dans tous les cas la décision du bureau sera formalisée par écrit et remise par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, ou en main propre.

7 OBLIGATION DE SURVEILLANCE DES MINEURS

7.1 Accompagnement

Nota : Dans ce paragraphe, le terme accompagnateur est uniquement associé au trajet entre le domicile et le lieu de pratique d'escalade ou de rendez-vous.

L'obligation de surveillance pour l'association commence au moment où l'enfant franchit la « porte de l'association ». Elle se termine au moment où il la quitte.

Tout mineur de moins de 12 ans participant à un cours d'escalade doit être accompagné par un accompagnateur jusque sur le lieu de rendez-vous (**espace escalade de la salle De la Plaine des Sports**, ou autre lieu précisé en cas de sortie organisée).

L'accompagnateur doit s'assurer que l'enfant a bien été pris en charge par son moniteur avant de quitter les lieux. Il doit être récupéré au même endroit à la fin du cours. Il ne doit pas être laissé seul à attendre le moniteur en cas d'absence ou de retard de ce dernier. Toutefois, une décharge pourra être signée par le responsable légal autorisant l'enfant à quitter seul le lieu de pratique.

Tout mineur de 12 ans ou plus, participant à un cours d'escalade est considéré comme ayant suffisamment d'autonomie pour arriver et repartir seul du lieu de pratique (espace escalade de la salle De la Plaine des Sports, ou autre lieu précisé en cas de sortie organisée). Toutefois, si le responsable légal considère l'enfant non-autonome, il devra le faire savoir par écrit au secrétaire de l'association des ESCALADZ. Dans ce cas, la règle des mineurs de moins de 12 ans s'applique.

En cas de retard en fin de séance du responsable légal ou de l'accompagnateur, le « cadre ESCALADZ » peut faire appel aux services de police pour faire remettre l'enfant au(x) responsable(s) légal(ux). En cas de retards répétés, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'association EscalaDZ.

Tout mineur venant seul à son cours d'escalade ou laissé sur le parking de l'espace De la Plaine des Sports ou sur le lieu d'un rendez-vous est sous l'entière responsabilité de son responsable légal tant que le « cadre ESCALADZ » ne l'a pas pris officiellement en charge en début de cours.

Tout mineur repartant seul de son cours d'escalade est sous l'entière responsabilité de son responsable légal dès son départ du lieu de pratique (espace escalade de la salle De la Plaine des Sports, ou autre lieu précisé en cas de sortie organisée).

7.2 Responsabilités

Nota : Dans ce paragraphe, le terme responsable est associé à l'obligation de surveillance des mineurs (-18 ans).

7.2.1 Cours encadrés

Conformément au paragraphe 7.1 du présent règlement et aux lois en vigueur, l'obligation de surveillance des mineurs par l'association des ESCALADZ, commence au moment où le mineur franchit la porte de l'association et se termine au moment où il la quitte. Le mineur est alors sous la responsabilité du moniteur du cours.

7.2.2 Créneaux non encadrés

Le Mineur voulant grimper en dehors des créneaux encadrés devra soit :

- Être sous la responsabilité d'un adulte, désigné par une attestation parentale et présent lors de la séance. l'attestation parentale (présentée et vérifiée par le « ouvrier ESCALADZ ») sera à utilisation unique et sera à renouveler pour chaque participation du mineur à un créneau non encadré. , et ce uniquement sur des créneaux spécifiques appelés 'créneaux famille'. Ces créneaux ne pourront jamais coïncider avec des créneaux dits 'libres', et seront dédiés à l'accueil des mineurs accompagnés.
- Pour **les mineurs de plus de 14 ans et titulaire du passeport FFME ORANGE** (vérification via le « registre ESCALADZ »), avoir une attestation parentale, éditée par l'association des ESCALADZ jointe au dossier d'inscription, autorisant le mineur à pratiquer en dehors des créneaux encadrés. Les parents (ou responsables légaux) du mineur prennent connaissance que les séances autorisées sont non encadrées et donc de fait, que l'association ne se substitue pas à la « responsabilité parentale », et ce sur tous les créneaux dits « libres ».

8 CATEGORIES EN COMPETITION D'ESCALADE

Le tableau suivant présente les catégories en escalade.

Stade	Jeune			Adolescent		Adulte		
Catégorie	Microbe	Poussin	Benjamin	Minime	Cadet	Junior	Sénior	Vétéran
Age	8-9 ans	10-11 ans	12-13 ans	14-15 ans	16-17 ans	18-19 ans	20-39 ans	>=40 ans

La catégorie pour une saison sportive est déterminée en prenant en référence l'année de naissance et l'année de fin de saison sportive.

9 ATTESTATION D'AUTONOMIE

L'attestation d'autonomie en SAE permet aux adhérents de profiter de l'organisation proposée par le club pour pratiquer l'escalade sans encadrement.

Est appelé grimpeur autonome en SAE, tout grimpeur sachant mettre correctement son baudrier, utiliser un système d'assurage pour assurer en moulinette³ et en tête, grimper en tête⁴, placer correctement sa corde dans un système d'assurage de descente libre en haut de voie, assurer une chute. Il doit maîtriser les règles de sécurité inhérentes à la pratique de l'escalade de difficulté.

L'autonomie en SAE des adhérents est évaluée par le personnel encadrant du club lors du passage des différents passeports fédéraux. Le site intranet FFME est mis à jour en conséquence en cas de réussite aux examens ainsi que le registre des adhérents pour informer les responsables de créneaux « libres » du niveau de chacun.

Pour une pratique personnelle adulte, le passeport jaune (édition 2011) est le niveau minimal requis pour prétendre à être considéré autonome en SAE (avec surveillance par ouvriers ESCALADZ ou moniteur des ESCALADZ).

Pour une pratique personnelle jeune et adolescent, le passeport orange (édition 2011) est le niveau minimal requis pour prétendre à être considéré autonome en SAE (avec surveillance).

³ Grimper « en moulinette » : le grimpeur est encordé sur le brin libre de la corde installée dans le relais en haut de la voie. Cette configuration n'est pas autorisée dans les voies présentant un surplomb important à moins que la corde soit reprise dans le relais intermédiaire.

⁴ Grimper « en tête » : Le grimpeur progresse de bas en haut en solidarissant sa corde au mur au moyen de tous les points d'assurage disponibles sur la ligne de corde utilisée.

Le passeport fédéral vert est le niveau minimal requis pour prétendre à être considéré autonome en SNE (avec surveillance).

Disposer du module sécurité du passeport orange est obligatoire pour accompagner la pratique d'un adhérent non autonome adulte ou mineur (avec surveillance).

Quelle que soit le niveau d'autonomie du grimpeur, le club ne peut s'affranchir de son obligation de surveillance de la pratique de l'escalade, des adhérents ou invités d'ESCALADZ, sur le mur de l'espace multisports De la Plaine des Sports de la ville de Douarnenez.

10 CONDITIONS DE PRATIQUE

Les conditions de pratique sont définies en fonction de l'âge des adhérents, de leur niveau d'autonomie, de leur inscription en performance et de la présence ou pas d'un encadrement.

10.1 Pratique encadrée

Les « cadres ESCALADZ » (initiateurs, moniteurs, entraîneurs) encadrent directement des adhérents. Un enseignement, un entraînement, un accompagnement pédagogique sont véritablement dispensés.

10.2 Pratique encadrée hors créneau d'inscription.

En fonction de leur profil d'inscription (groupe performance), certains adhérents disposent d'extensions de pratique en dehors de leur créneau officiel, en parallèle d'un créneau encadré. Le cadre présent est alors responsable de la sécurité de l'ensemble des adhérents présents, et intègre dans leur cours ces adhérents.

Le cadre présent devra limiter (et interdire) l'accès au mur s'il se juge non capable de garantir le degré de vigilance nécessaire pour garantir la sécurité lors de son cours.

10.3 Pratique non encadrée sur le créneaux 'libres'

Au moins un responsable de la séance ou de la sortie est présent (appelé « ouvrier ESCALADZ »), identifiable avec une vareuse rouge. Il en organise le bon déroulement. Au-delà de vérifier l'application du règlement intérieur, il contrôle l'accès, l'utilisation du matériel, la bonne attitude, rappelle les règles de sécurité. **Il n'encadre pas la séance. Il ne grimpe pas. Il n'accompagne pas un jeune dans sa pratique.**

Le bureau édite une liste de personnes autorisées à surveiller les créneaux non encadrés. Cette liste est affichée à l'entrée de la salle. Ces personnes sont majeures, reconnues compétentes, licenciées FFME et titulaires a minima d'un passeport escalade orange, ainsi que du passeport « référents ESCALADZ ».

En début de chaque saison, une campagne de recrutement de « ouvriers ESCALADZ » sera effectuée par le bureau. La liste sera remise à jour annuellement.

Sans être obligatoire, la formation de base des « ouvriers ESCALADZ » aux premiers secours sanctionnée par le certificat Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1) est encouragée.

Un planning est affiché à l'entrée du mur, permettant à chaque adhérent de vérifier que sur les créneaux de pratique non encadrée, un ouvrier de salle et, au minimum, un ouvrier ESCALADZ seront bien présents.

11 PRATIQUE ENCADREE PAR DES MONITEURS DIPLOMES

Le club d'EscalaDZ propose à ses adhérents de pratiquer l'escalade dans le cadre de cours encadrés par des moniteurs diplômés.

Les adhérents s'engagent à respecter les instructions du moniteur en charge de la séance d'escalade. Celui-ci a notamment la responsabilité d'exiger un comportement prudent. En cas de non-respect de ses instructions, il a autorité pour exclure immédiatement tout contrevenant.

En cas de comportement dangereux répété, non-respect des règlements ou inadaptation du grimpeur à l'escalade celui-ci pourra être exclu définitivement du club selon les modalités du paragraphe 6 du présent règlement intérieur.

Le(s) responsable(s) légal(ux) des grimpeurs mineurs, de par leur inscription au club, reconnaît(ssent) les autoriser implicitement à pratiquer l'escalade. Le « cadre ESCALADZ » doit être tenu informé des absences des mineurs.

Le « cadre ESCALADZ », respecte, enseigne et fait respecter les règles fédérales de sécurité⁵.

⁵ Escalade : Règles de sécurité sur <http://www.ffme.fr/federation/page/textes-et-reglements.html>

Les groupes sont constitués par tranche d'âge et par niveau.

12 PRATIQUE NON ENCADREE

Les créneaux de pratique non encadrée sont communément appelés créneaux d'accès « libre » ou « autonome ».

Dans ce chapitre, le terme accompagnateur est associé à la pratique de l'escalade de l'adhérent et non pas à son trajet domicile / SAE.

12.1 Désignation du responsable

Lorsque le créneau « libre » se déroule en parallèle d'un cours, le cadre ESCALADZ à autorité sur le ouvrier ESCALADZ.

L'activité de surveillance des accès « libres » est partagée par l'ensemble des « ouvriers ESCALADZ ». Au-delà du plaisir de la pratique, un des enjeux est d'accompagner les adhérents à maîtriser les aspects relatifs à la sécurité pour que cela soit effectivement l'affaire de tous.

Le droit de grimper implique de la part des adhérents un devoir de « surveillance » dès lors qu'ils sont en mesure d'assurer la fonction de « ouvrier ESCALADZ ».

12.2 Ouverture

L'accès « libre » à la SAE De la Plaine des Sports n'est possible qu'aux dates et horaires définis à l'avance, communiqués par voie d'affichage à la SAE et sur le site internet d'EscalaDZ et en fonction du profil de chaque adhérent.

Il est recommandé aux adhérents souhaitant participer à un créneau d'accès « libre » de vérifier sur le planning affiché à l'entrée du mur qu'un « ouvrier EscalaDZ » est bien désigné.

L'accès à la SAE De la Plaine des Sports n'est possible que si un « ouvrier ESCALADZ » inscrit sur la liste des « ouvrier ESCALADZ » est présent et enregistré en tant que tel dans le registre d'accès « libre ».

Les ouvriers de salle pour les créneaux non encadrés seront obligatoirement « ouvrier ESCALADZ »

A l'ouverture d'une séance, l'ouvrier de salle doit ouvrir le « journal de bord » (inscrire la date et type de séance, nom, prénom, date, heure de début, heure de fin) (cahier dont les pages sont numérotées et reliées).

Un « ouvrier ESCALADZ » arrivant en cours de séance doit obligatoirement se mentionner dans le journal de bord, s'il fait office de surveillant durant la séance (nom, prénom, heure d'arrivée, heure de départ).

Il doit toujours y avoir un ouvrier au sol !! S'il y a présence de plusieurs ouvriers lors d'une même séance, ceux-ci peuvent s'entendre pour se partager le temps de surveillance du créneau. Il suffira d'inscrire sur le journal de bord l'heure de début et de fin de la surveillance.

12.3 Accueil des adhérents

En arrivant, les adhérents sont tenus de se présenter au « ouvrier ESCALADZ ». Celui-ci vérifie leur autorisation, leur niveau d'autonomie et rappelle les consignes de sécurité. Concernant les adhérents annuels, le registre des adhérents indique leur niveau d'autonomie, leur âge, leur numéro de licence.

Le matériel est alors mis à disposition des adhérents.

Les grimpeurs non autonomes doivent s'enregistrer en précisant les coordonnées de leur accompagnateur dont l'autonomie est également vérifiée. Un rappel particulier des consignes de sécurité leur est fait ainsi que des limites de leur pratique.

Un accompagnateur ne pourra s'occuper que d'un seul adhérent non autonome à la fois.

12.4 Surveillance

Le « ouvrier ESCALADZ » vérifie l'application des règles de sécurité par les adhérents et intervient si nécessaire.

- Autonomie effective de la cordée.
- Nœud de bout de corde.

- Vérification mutuelle de la cordée.
- Vigilance de l'assureur.
- Absence de violation du principe de maintien de la corde côté freinage par l'assureur.
- Etc.

En cas de non-respect des consignes de sécurité, ou de pratiques jugées dangereuses pour soi ou pour autrui, et après un rappel à l'ordre, un adhérent pourra se faire refuser la pratique sur le mur de la salle de la plaine des sports, par le ouvrier ESCALADZ. Ce membre sera alors convoqué par le bureau, et ne pourra reprendre la pratique de l'escalade au sein du Club, qu'après autorisation du bureau (selon les modalités du paragraphe 6 du présent Règlement Intérieur).

Le « ouvrier ESCALADZ » devra noter sur le « journal de bord » l'incident en expliquant avec détails les motifs de l'exclusion.

12.5 Vigilance

La vigilance est l'affaire de tous. Chacun a le devoir d'intervenir ou de conseiller quand un problème de sécurité est repéré.

Le « ouvrier ESCALADZ » doit être particulièrement vigilant dans les cas suivants :

- Présence de mineurs.
- Présence de débutants.
- Forte fréquentation.
- Présence de membres du bureau. Ces adhérents sont souvent sollicités et peuvent être distraits notamment lors des phases d'encordement et de contrôle mutuel.

12.6 Fermeture

L'accès s'interrompt avec le départ du « ouvrier ESCALADZ », qui se sera au préalable assuré du rangement du matériel et que le local EPI est dument fermé à clef.

Les points forts de la séance sont également résumés dans le registre d'accès « libre ».

Avant de quitter la salle, une visite de propreté est faite pour vérifier l'absence de déchets ainsi que le rangement des cordes dans les paniers.

13 ACTIVITES EXTERIEURES A LA SAE

En dehors des aspects spécifiques de la salle elle-même, l'ensemble du règlement intérieur s'applique à toutes les activités extérieures à la SAE.

Dans le cadre d'une sortie du club dans une autre salle, les adhérents de l'association EscalaDZ s'engagent à respecter le règlement intérieur de la salle visitée et de se munir de leur licence mentionnant leur niveau d'autonomie (impression grand format).

Dans le cadre d'une sortie du club en site naturel, les adhérents d'EscalaDZ s'engagent à

- Respecter les règles précisées sur le topo du lieu visité,
- Respecter l'environnement naturel, la faune végétale et animale du site,
- Respecter les autres usagers (grimpeurs ou non) ainsi que le voisinage.

Lors des stages en falaise, étant sous la responsabilité d'un moniteur du club, les stagiaires doivent strictement respecter ses consignes.

14 SECURITE, CONSIGNES ET RECOMMANDATIONS

Gérer sa sécurité et celle des autres :

- Respecter les règles techniques de sécurité en escalade⁶.

⁶ <https://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/reglements/escalade/escalade-regles-securite.pdf>

- Utiliser des termes clairs et convenus entre les membres du groupe.
- Eviter de distraire les personnes en train d'assurer un grimpeur.

Sur le mur :

- Vérifier, avant de l'utiliser, la longueur et l'état de la corde. Réaliser **systématiquement** un nœud de bout de corde. Une attention particulière est requise lors d'une sortie sur une SAE nouvelle. Certaines SAE utilisent des cordes de différentes longueurs.
- Les freins d'assurance de type « seau » ou « plaquette » sont autorisés. Le « huit » est interdit compte tenu qu'il toronne les cordes.
- Les systèmes d'assurance à freinage assisté (Grigri, JUL,...) sont autorisés sous réserve de respecter le manuel utilisateur⁷ du constructeur. **La violation du principe de maintien de la corde côté freinage n'est pas tolérée et constitue une faute grave.** Bien qu'ils semblent plus sûrs, ces systèmes ont des failles. Tenter de les découvrir au prix fort n'est pas raisonnable et encore moins à jouer avec l'intégrité physique d'autrui.
- Chaque membre de la cordée doit être en mesure de vérifier le nœud d'encordement choisi. L'encordement doit être réalisé sur le (ou les) point(s) d'encordement du baudrier prévu(s) à cet effet par le fabricant (cf. manuel utilisateur).
 - Nœud de huit tressé⁸ lisible avec un nœud d'arrêt en butée contre le nœud de huit. La taille de la boucle est réduite.
 - Nœud de chaise⁹ **avec un demi nœud de pêcheur double en butée**¹⁰. La taille de la boucle est réduite. **A maîtriser par les deux membres de la cordée.** Pour information, le nœud de chaise n'est pas autorisé en compétition.
- La cordée doit **systématiquement** vérifier mutuellement :
 - Le sens et l'ajustement du baudrier (en priorité au-dessus des hanches puis autour des cuisses, sangles non vrillées),
 - La confection du nœud d'encordement du grimpeur.
 - La configuration du système d'assurance de l'assureur.
 - La présence d'un nœud de bout de corde.
- Respecter l'assurance en 5 temps¹¹.
- Parer le grimpeur¹² jusqu'au mousquetonnage du premier point d'assurance. Mousquetonner le premier point le plus tôt et le plus bas possible de manière à faciliter toute parade.
- Respecter le mousquetonnage des quatre dégaines suivantes lorsque la position de la dégainé se situe entre torse et ceinture.
- Mousquetonner obligatoirement tous les points d'assurance. Les dégaines doivent impérativement être mousquetonnées dans le bon sens et la corde doit être passée correctement dans le mousqueton (cf. les manuels utilisateurs des dégaines et cordes).
- Ne pas mordre la corde tant pour protéger ses dents que pour l'hygiène.
- Passer impérativement la corde dans les deux mousquetons des relais.
- Grimper toujours assuré. Il est strictement interdit d'évoluer non assuré au-dessus de la première dégainé. Lors d'exercices sur le mur type « traversées », la tête du grimpeur ne doit pas dépasser la ligne de « première dégainé » située à 2,5m de hauteur, sauf exercice spécifique encadré, avec parade du grimpeur.
- Rester vigilant et concentré pendant les manœuvres en hauteur (prise de moulinette, descente en rappel, relais ...) et bien communiquer avec l'assureur pendant toutes les étapes de ces manœuvres.
- Redescendre lentement le grimpeur.

⁷ Les manuels utilisateurs des différents matériels sont à disposition dans le classeur « sécurité ».

⁸ <https://www.ffme.fr/fiches-ffme-techniques/page/confection-du-noeud-de-huit-encordement.html>

⁹ <https://www.youtube.com/watch?v=M3XEb6OoB-Y>

¹⁰ <https://www.youtube.com/watch?v=DeHmZMUOF-k>

¹¹ <https://www.petzl.com/CH/fr/Sport/Gestuelle-d-assurance---avalier-le-mou>

¹² <https://www.petzl.com/FR/fr/Sport/Parer-et-assurer-en-debut-de-voie?ActivityName=Escalade>

- Signaler toutes les anomalies au responsable de séance présent ou aux dirigeants du club.
- Ne pas stationner sous un grimpeur.
- **Le Vol « volontaire »** en fin de voie est à limiter à but pédagogique (vaincre une peur..) et d'entraînement (but sécuritaire). Ce type de pratique entraîne des usures prématurées du matériel (corde – dégaines – relais...).
- Un vol volontaire, assuré en dynamique du haut de voie, doit être arrêté OBLIGATOIREMENT avant la 3ème dégaine (comptée en partant du sol).

Sorties organisées par le club sur sites naturels d'escalade :

- Sur site sportif naturel de voie (une ou plusieurs longueurs), le port du casque est obligatoire pour tous les participants : grimpeurs, assureurs, cadres ainsi que pour les accompagnateurs non grimpeurs.
- Sur site naturel de bloc, l'utilisation d'un "crash pad" est obligatoire. L'escalade doit se pratiquer à deux ou plus : un grimpeur + un ou plusieurs pareurs.

Ouvertures ou démontages :

- Une ouverture ou démontage de voie d'escalade ou toute opération d'aménagement ou d'entretien des voies sur corde s'effectuent sous couvert de la réglementation des travaux en hauteur :
 - Port du casque obligatoire.
 - Evolution sur une corde de positionnement.
 - Présence d'une corde de sécurité avec antichute raccordé à l'intervenant ou être contre assuré.
 - Balisage de la zone avec interdiction d'accès aux personnes extérieures à l'activité.

Montée de cordes pour l'installation d'ateliers « moulinette » :

- Dans le cas où cela s'avèrerait nécessaire pour l'organisation de son cours, un cadre pourra avoir à monter une ou des cordes en moulinette.
- Pour ce faire, le cadre devra impérativement se faire assurer par un grimpeur autonome. Dans le cas où aucun grimpeur autonome ne serait présent, le cadre devra impérativement utiliser la longe de via ferrata munie d'un absorbeur d'énergie mis à sa disposition dans le local de rangement des EPI.
- En cas d'utilisation de la longe de via ferrata il se sera assuré de la conformité de son état général (état des connecteurs, des sangles et coutures et de l'absorbeur de chocs) avant de l'utiliser.

Respecter les autres usagers :

- D'autres grimpeurs partagent l'espace de loisir : rester patient et concilient.
- Ne pas modifier les voies sans y être autorisé préalablement par un des ouvriers officiels du club.
- Respecter l'équipement et le matériel.

15 GESTION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Pour une bonne gestion des incidents ou accidents, le responsable de séance ou de sortie :

- Dispose d'une trousse de premiers secours¹³ accessible, entretenue soigneusement (péremptions vérifiées, dates de vérification consignées...) et d'un moyen d'alerte.
- Préviens les secours le cas échéant (numéro d'appel d'urgence européen : 112, SAMU : 15, Pompiers : 18).
- En salle, vérifie que les issues et accès pour les secours sont praticables.
- Signale tout incident, accident et toute difficulté dans l'organisation ou le déroulement des séances aux dirigeants du club.
- **Déclare tout incident, accident, ou « presque accident » dans le dispositif de « Retour d'expérience » FFME¹⁴.**

¹³ Contenu de la trousse de secours en sortie sur SNE

<http://www.ffme.fr/uploads/medical/documents/trousse-de-secours-milieu-naturel.pdf>

et en SAE <http://www.ffme.fr/uploads/medical/documents/securite-en-salle-et-trousse.pdf>

- **Rappelle au licencié, victime d'un accident, de faire sa déclaration aux assurances dans son espace licencié sur le site internet FFME.**

Le club déclare tout accident grave survenu lors des séances ou sorties au préfet (direction départementale de la cohésion sociale) conformément à l'article R.322-6 du code du sport. La notion d'accident grave s'étend à tous les accidents présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé du pratiquant (accidents mortels, accident comportant des risques de suites mortelles, accidents dont les séquelles peuvent laisser craindre une invalidité totale ou partielle). Cette déclaration doit être effectuée dans les 48 heures après l'accident. Des formulaires sont à disposition à la salle¹⁵.

Lors d'un accident grave, le correspondant prévention sécurité de la ligue est informé par le bureau de l'association des ESCALADZ pour faciliter la communication et permettre son accompagnement dans la compréhension de l'accident et dans l'établissement des mesures préventives à mettre en place.

16 GRIMP ATTITUDE

Les cadres, les responsables de séances adoptent un comportement exemplaire et approprié en toutes circonstances avec :

- Respect strict des règles et des recommandations fédérales (de sécurité, d'encadrement, de compétition...).
- Respect des participants lors des séances ou sorties.
- Contrôle de leurs propos, leurs réactions, leurs émotions.
- Respect de la faune, de la flore, du milieu naturel et de ses zones de protection (parc, réserve...).
- Respect de l'environnement humain et matériel (autres membres du club et dirigeants, autres utilisateurs, site, salle, matériel, vestiaire, parking ...).
- Refus de toute forme de violence et de tricherie (dopage, agressions verbales ou physiques, discriminations, attitudes racistes, homophobes ou xénophobes, atteintes aux biens d'autrui ou de la collectivité, atteinte à l'intégrité physique des pratiquants...).
- L'engagement dans la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences, les discriminations, les comportements contraires aux valeurs du sport...

Ils veillent et interviennent lors de conduites à risque :

- Egarement alimentaire (perte de poids).
- Surentraînement.
- Consommation d'alcool ou de drogue. La consommation de produits illicites ou d'alcool dans une enceinte sportive¹⁶ est interdite. L'offre de boissons alcoolisées à titre gratuit à des mineurs dans les lieux publics est interdite¹⁷. Tout service de boisson alcoolisée à des mineurs, mais aussi toute attitude passive pour en permettre l'accès, peut être considérée comme une infraction. De même, la vente ou l'offre gratuite de tabac à des mineurs est interdite.
- Bizutage à l'arrivée au club, dans l'équipe...
- Atteinte à l'intégrité de la personne.

Ils transmettent et véhiculent le code moral FFME¹⁸ ainsi que ses valeurs éducatives et citoyennes auprès des participants aux sorties et séances.

¹⁴ <http://www.ffme.fr/rex/page/rex-retour-d-experience.html>

¹⁵ Fiche de signalement d'accident grave :

<http://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/reglements/escalade/documents-lien/fiche-signalement-accident-2011.doc>

¹⁶ Sauf dérogation d'ouverture de débit de boisson temporaire dans le cadre d'une manifestation sportive avec autorisation du maire de la commune.

¹⁷ Alcool : articles L3342-1 et L3353-3 du Code de la Santé Publique.

¹⁸ Code moral : projet en ligne dans l'intranet fédéral

<http://www.ffme.info/telechargement/intranet/ag2016/code-moral.pdf> En cours de finalisation

17 ORGANISATION DE STAGES AVEC MINEURS

Le code de l'action sociale et des familles¹⁹ régit les accueils collectifs des mineurs. Un stage²⁰, organisé par un club affilié à une fédération, un comité, une ligue, comportant au moins sept mineurs et au moins une nuit à l'extérieur du domicile familial est considéré comme un accueil collectif de mineurs particulier dénommé « séjour spécifique ».

Une déclaration de « séjour spécifique » est obligatoirement effectuée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du lieu d'implantation du club²¹. Ce type de séjour s'organise avec une réglementation particulière. Il convient de se rapprocher de sa DDCS pour connaître la procédure et la réglementation (à demander au membre du bureau de l'association).

Les déplacements pour se rendre à une compétition ne sont pas concernés par cette déclaration.

18 COMMUNICATIONS

Les dirigeants d'EscalaDZ, la FFME, communiquent avec les adhérents essentiellement par courrier électronique. Les adhérents s'engagent lors de leur inscription à communiquer une adresse électronique active. Toute modification en cours de saison de cette adresse électronique doit être signalée directement sur l'intranet de la FFME.

Les parents d'adhérents mineurs s'engagent en outre à communiquer un numéro de téléphone sur lequel ils peuvent être joints en cas de besoin. Toute modification en cours de saison de ce numéro de téléphone doit être signalée directement sur l'intranet de la FFME.

Les dirigeants du club s'engagent à ne pas diffuser au-delà des membres opérationnels les informations concernant les adhérents (adresse, téléphone, adresse électronique, etc.).

Toutes les photos et vidéos prises lors de l'activité d'escalade (sur le mur, lors de sorties, lors de compétitions, ...) par un membre d'EscalaDZ sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne au travers du site Internet www.escaladz.org ou de la page Facebook du club) et/ou publiées dans la presse locale, sauf désaccord formalisé de l'adhérent sur sa fiche d'inscription. Sur simple demande écrite, un adhérent peut demander le retrait d'une publication.

19 RESEAUX SOCIAUX

EscalaDZ disposent d'une adresse sur le réseau social Facebook (EscalaDZ). Ce support ne permet pas d'organiser des sorties d'escalade privées entre adhérents.

¹⁹ Articles L227-1 à L227-12 et R227-1 à R227-30 du code de l'action sociale et des familles.

²⁰ Stage sportif, d'entraînement, de perfectionnement de l'activité.

²¹ La procédure s'effectue par télé-déclaration.